

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 28 JUIN 2012

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. CLOU, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

Mme HELIES, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme SAMSON, Mme PEPIN, Mme MARTINEZ, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. SICART
Mme AUDOUIN	procuration à	Mme CHINAN
M. LAVILLE	procuration à	M. PETAIN
Mme HELIES	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
M. LANGERON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme DELMAS	procuration à	M. DEBROSSE
Mme SAMSON	procuration à	M. TEIL
Mme PEPIN	procuration à	M. BACHELIER
Mme MARTINEZ	procuration à	Mme RIBACK
M. DE LIMA	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

Arrivée de M NADEAU à 20h15

Arrivée de Mme BOUCHARD À 19H45

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 10 mai 2012.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel 2011 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Par Contrat de délégation de service public notifié le 26 décembre 2008, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA, domiciliée voie de Massy à Wissous(91) l'exploitation d'une fourrière automobile. Ce contrat a été conclu pour une durée de trois ans et s'est achevé fin 2011.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA nous a adressé, le 6 avril 2012, son rapport annuel 2011, lequel a été mis à disposition du public.

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2011 est de 342 contre 304 en 2008, 263 en 2009, 455 en 2010. On constate une diminution de 25% des enlèvements liés au stationnement, marquée surtout par une baisse du stationnement abusif (-40%). Les enlèvements pour stationnement gênant connaissent une légère baisse (-7%). Les chiffres liés aux accidents, vols et incendies sont également en baisse.

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le Chiffre d'Affaires réalisé par la Société, durant l'exercice 2011, est de 53 402 € HT dont 8 491 Euros correspondant au versement que la Ville de Châtenay-Malabry a effectué auprès de la société DODECA au titre des véhicules abandonnés ayant fait l'objet de destruction.

On note que les chiffres ont diminué cette année. Il y a eu moins d'interventions sollicitées par la police. Le mécanisme de la prime à la casse peut éventuellement expliquer cette baisse : les véhicules ayant une valeur sont moins laissés sur la voie publique.

Enfin, compte tenu des charges d'exploitation supportées par la société DODECA, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2011 dégage un résultat positif de 3 370 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention de délégation de service public pour les années 2012, 2013 et 2014 lors de sa séance du 22 décembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GENERALES

Protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre d'une procédure en diffamation Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, a été victime de propos diffamatoires dans un tract diffusé dans la ville, au cours du mois de mai 2012. Il a déposé une plainte contre X du chef de diffamation envers un élu, avec constitution de partie civile, devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

En vertu de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire bénéficie, à l'occasion de ses fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de Monsieur le Maire lors du vote :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la réintégration du véhicule immatriculé 95 ECT 92.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Le véhicule « Laguna » de marque Renault immatriculé **95 ECT 92**, mis en circulation le 10 juillet 2003, totalise 136 300 kms.

Une importante panne de gestion électronique remettant en cause la fiabilité des organes de sécurité d'un véhicule a contraint la Ville à demander la mise en réforme de ce véhicule, lors de sa séance du Conseil Municipal du 17 février 2012.

Depuis cette date, le concessionnaire a poursuivi ses investigations qui ont mis en évidence la possibilité de réparer ce véhicule. compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal approuve la réintégration du véhicule immatriculé 95 ECT 92 dans l'inventaire du parc automobile de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification de la délibération relative aux retenues sur régime indemnitaire des agents de la commune suite à l'instauration d'une journée de carence dans la Fonction Publique Territoriale.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Par une délibération en date du 17 novembre 2005, le Conseil Municipal a instauré une retenue sur le régime indemnitaire des agents communaux suite à absentéisme.

Le dispositif en place prévoit une retenue sur le régime indemnitaire lorsqu'un agent totalise au moins 18 jours d'arrêt de maladie ordinaire sur une période de 24 mois glissants. Ceci permet de moduler le régime indemnitaire à la baisse pour les agents au fort absentéisme

Cette délibération avait fait l'objet d'un vote favorable du Conseil Municipal, à l'unanimité, à la suite d'un avis lui-même unanime du comité technique paritaire.

La loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré une journée de carence dans la Fonction Publique Territoriale pour les arrêts de maladie ordinaire. Cette loi ne concerne pas les congés suivants :

- Congés pour accident de travail
- Congés pour maladie professionnelle

- Congés de longue maladie
- Congés de longue durée
- Congés de grave maladie
- Congés de maternité
- Congés de paternité
- Congés d'adoption.

La journée de carence s'applique au premier jour d'arrêt pour une maladie ordinaire. Il correspond à 1/30^{ème} du traitement de base, de l'indemnité de résidence, de la NBI et du régime indemnitaire.

Aussi, afin de ne pas appliquer deux dispositifs aux objectifs similaires, il convient de modifier la délibération du 17 novembre 2005 en supprimant les retenues sur régime indemnitaire pour l'absentéisme lié à la maladie ordinaire.

Les autres dispositions de la délibération du 17 novembre 2005 sont maintenues.

Le Comité Technique Paritaire, consulté sur ce projet lors de sa séance du 24 mai 2012, a approuvé à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération relative aux retenues sur régime indemnitaire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes suite à la création du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique et création d'un poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe à la suite d'une réussite aux concours.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il convient de créer au tableau des effectifs les grades correspondants au nouveau cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique créé par le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 qui vient remplacer l'ancien grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Deux agents communaux sont concernés par cette mesure.

Il sera procédé à la suppression des anciens grades lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'agent du patrimoine de 1^{ère} classe suite à la réussite au concours d'un agent communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN :

Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2011. - Comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2011.

Rapport présenté par Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Au cours de l'année 2011 la Ville a perçu 1 332 745 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et 1 078 395 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France.

Aux termes de l'article 8 de la loi n°91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de cohésion sociale, entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association IDSU.

BILAN 2011

La Ville de Châtenay-Malabry mène, depuis l'année 2000, une politique de Développement Social Urbain ayant pour but de réunifier la commune et tous ses habitants.

Le développement équilibré de l'espace urbain, stratégique pour la Municipalité, a permis l'intégration harmonieuse de ses composantes, reposant sur la mise en œuvre de plusieurs projets transversaux.

Un grand nombre d'actions dans les domaines social, scolaire, de l'habitat, de la jeunesse, de la sécurité, ont apporté des réponses concrètes et efficaces aux problèmes repérés pour améliorer la vie quotidienne des Châtenaisiens.

C'est ainsi, par exemple, que les transports en commun ont été développés avec l'arrivée du Paladin, desservant les quartiers les plus excentrés de l'axe de la Division Leclerc.

De nombreux équipements publics, reconstruits ou rénovés, permettent aujourd'hui au plus grand nombre de profiter d'activités et de services variés : construction du pôle culturel, agrandissement du cinéma le Rex, rénovation d'équipements sportifs, la Passerelle, structures jeunes de proximité (LEO), ouverture d'un lieu spécifique à la Réussite Educative, Maison de Justice et du Droit, Cyber Espace, etc.

L'entretien du bâti est régulier et de nouveaux équipements sont actuellement programmés ou en cours de réalisation.

Grâce à toutes ces infrastructures, le maillage des différents quartiers s'est développé, permettant un travail de proximité et l'identification des problématiques sociales et culturelles.

La Ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014, a chargé l'IDSU de réaliser par convention d'objectifs la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre des procédures relevant de la Politique de la Ville : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Educatif Local, Réseau de Réussite Scolaire, Maison de Justice et du Droit, Programme de Réussite Educative, Prévention Spécialisée, dans les quartiers de la ville en difficulté, nécessitant une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles.

Trois objectifs généraux sont poursuivis, conformément au cadrage des services de l'État :

1. Réduction des inégalités sociales entre les individus et des écarts de développement entre les territoires
2. Intégration des quartiers concernés et de leurs populations dans la ville et dans la communauté nationale
3. Réalisation concomitante, coordonnée et complémentaire, d'actions de rénovation urbaine, de développement économique et social et de prévention de la délinquance.

Pour cela, un grand nombre d'actions sont développées de façon transversale. Pour exemples :

- Actions Collectives :
 - o Atelier Santé Ville
 - o Médiation
 - o Réussite Educative / Soutien à la Fonction Parentale

- Prévention
- Actions spécifiques :
 - Suivis individualisés des enfants, des familles.

Le comité de pilotage technique s'est réuni 18 fois en 2011. Par ailleurs, la Commission de Liaison Inter Partenaire (CLIP) se réunit annuellement afin de présenter à l'ensemble des signataires, des partenaires, des associations, les réalisations et bilans de l'ensemble des actions du CUCS.

Les différentes analyses produites par l'ODZUS (Observatoire des Zones Urbaines Sensibles), soulignent les effets de ces différentes réalisations sur l'emploi, l'activité économique, l'égalité des chances, la sécurité et la tranquillité publiques, la réussite scolaire.

LA SÉCURITÉ :

Depuis 11 ans, les faits de délinquance ont connu une baisse de 28 % sur la commune de Châtenay-Malabry. En outre, le nombre de faits constatés est inférieur à la moyenne observée dans les ZUS du département.

Ainsi, le Contrat Local de Sécurité est le contrat partenarial efficace qui participe à une stratégie permettant d'agir sur la baisse de la délinquance à Châtenay-Malabry.

Les points forts de la démarche initiée sont le lien social et la médiation, ainsi que les initiatives participatives (Conseils de Maison, le travail avec toutes les populations). Ceci est complété par la Maison de la Justice et du Droit.

STRUCTURE DES FINANCEMENTS

L'originalité concernant Châtenay-Malabry consiste en l'acceptation par l'Etat du fait que l'ensemble des actions retenues concourent à la mise en œuvre du volet « humain » de la Politique de la Ville, qu'elles soient financées ou non dans le cadre du CUCS.

La transversalité des actions innovantes ou permanentes est inscrite dans une démarche co-construite et partenariale.

Le bilan IDSU ci-joint retrace 11 opérations principales au bénéfice des habitants de Châtenay-Malabry (parents, enfants, adolescents), réalisées au cours de l'année 2011:

1. Le pilotage de la Politique de la Ville
2. La composition de la MOUS
3. La Maison de Justice et du droit
4. Le pôle jeunesse et sports (LEO, Sports, dispositif été)
5. Le Cyber-espace
6. La prévention spécialisée
7. Le programme de Réussite Educative
8. La médiation sociale et culturelle
9. L'Atelier Santé Ville (EPS)
10. La Gestion Urbaine de Proximité
11. Le bilan chiffré, résultats des actions de l'IDSU financées en 2011

Les textes complets de ce rapport sont disponibles en mairie.

Cette mise en perspective souligne la pérennité des actions mises en œuvre et les résultats obtenus.

BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN FINANCÉES EN 2011.

1°) Dispositif Opérationnel et Actions Transversales :

Subvention nette de fonctionnement de l'IDSU	700 300 €
Loyers et charges locatives des antennes éducatives	27 397 €

2°) Secteur Éducation :

Subvention Caisse des Écoles	210 000 €
Subventions associations	1 050 €
Intervenants dans les écoles	257 486 €
<i>Dont musique, arts visuels, bibliothèque</i>	<i>137 093 €</i>
<i>Dont sports</i>	<i>120 393 €</i>

Activités périscolaires :

Fonctionnement des Centres de Loisirs	
Mercredis hors vacances	688 144 €
Petites vacances	460 093 €
Vacances d'été	591 499 €
Fonctionnement des garderies matin et soir	222 011 €
Fonctionnement des études surveillées et dirigées	79 677 €
Surveillance des cantines scolaires	491 293 €
Fonctionnement de l'École Municipale des Sports	76 714 €

3°) Secteur Emploi – Formation :

Fonctionnement de la Maison des Entreprises et de l'Emploi	191 496 €
Subvention aux associations	4 200 €

4°) Secteur Social / Santé / Logement :

Subvention au CCAS	550 000 €
Subvention au Centre Social Lamartine	470 000 €
Subvention à diverses associations	8 050 €
Fonctionnement de l'Espace Prévention Santé	150 887 €
Fonctionnement du service Logement	117 502 €
Subventions aux associations de locataires	100 €

5°) Secteur Culturel :

Subvention aux associations	
CAC Le Rex	445 000 €
Subvention Théâtres	337 071 €
Autres associations locales	158 750 €

6°) Secteur Associatif :

Subventions aux associations locales	92 670 €
--------------------------------------	----------

Subvention crèches associatives 150 660 €

7°) Secteur Jeunesse et Prévention :

Gestion des structures et animations (dont Ateliers-stages sportifs)	120 007 €
Séjours	416 215 €
Fonctionnement du BIJ	114 002 €
Fonctionnement du Conseil des Jeunes	29 883 €
Subventions aux associations	20 550 €
Fonctionnement des structures prévention	1 132 182 €
<i>Dont fonctionnement des LEO</i>	648 260 €
<i>Dont prévention par le sport</i>	327 073 €

8°) Secteur Police et Justice :

Fonctionnement de la Police Municipale	580 505 €
Fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice	64 930 €
Subventions aux associations	27 000 €

9°) Secteur Sportif :

Fonctionnement des structures sportives	1 283 087 €
Subventions aux associations	339 550 €

TOTAL 10 609 961 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

JEUNESSE

Modification du dispositif municipal relatif à la carte Pass' Jeunes.

Rapport présenté par Saïd AIT-OUARAZ, Conseiller Municipal

Afin de poursuivre et amplifier sa politique jeunesse et culturelle, le programme de mandature contient nombre d'actions en direction des jeunes, visant à diversifier l'offre d'animations, de loisirs, de formation, d'ouverture à l'Europe et d'accès à la culture.

C'est dans ce cadre que s'est inscrite la création du **PASS'JEUNES** en juin 2010, carte contribuant encore davantage à intégrer les jeunes dans une politique du bien vivre à Châtenay-Malabry.

L'objectif de ce passeport est de favoriser l'accessibilité à la culture et d'attirer de nombreux jeunes Châtenaisiens au sein des équipements culturels, de leur permettre également un meilleur accès aux technologies du multimédia et aux services proposés sur la ville.

Après 2 ans d'existence, il semble utile d'améliorer les conditions d'obtention du **PASS'JEUNES** en le rendant accessible aux Châtenaisiens âgés de 11 ans (ou entrant en 6^{ème}) à 25 ans au lieu de l'âge minimum requis de 12 ans initialement défini.

De plus, il est proposé d'octroyer gracieusement à tout Châtenaisien âgé de 11 ans (ou entrant en 6^{ème}) à 25 ans, la carte dénommée PASS'JEUNES s'il est inscrit à l'une des activités proposées par le Service jeunesse et le Service des sports, à la Médiathèque, au Conservatoire de musique et de danse ainsi qu'aux associations suivantes : IDSU, Centre social LAMARTINE, Pôle culturel FIRMIN GEMIER - La Piscine, Cinéma Le REX, Comité de jumelage et Office de tourisme.

Il est rappelé qu'une des attractivités supplémentaires du **PASS'JEUNES** est l'adhésion d'un certain nombre de commerçants châtenaisiens au dispositif, permettant de proposer des réductions ou autres avantages aux titulaires de la carte.

La Ville propose aux commerçants participants une convention qui mentionnera les avantages consentis aux titulaires du **PASS'JEUNE**.

L'adhésion du commerçant reste matérialisée par une signalétique spécifique apposée sur la vitrine du magasin, fournie par la Ville.

La carte est saisonnière et suit l'année scolaire. Elle comporte le nom et les coordonnées de l'adhérent, ainsi qu'une photo d'identité.

Elle est obtenue auprès du service gestionnaire, le Bureau Information Jeunesse, pour un montant de 5 euros (hors cas de gratuités proposés) et, en cas de perte ou de destruction, la carte pourra être remplacée pour le prix de 3 euros.

Bien évidemment, les responsables légaux signent une autorisation d'adhésion pour les jeunes mineurs.

Au moment de la remise de la carte, le titulaire reçoit une brochure mentionnant les équipements et les tarifs pratiqués ainsi que la liste des commerçants participants avec les avantages consentis. Cette liste est, par ailleurs, mise à jour régulièrement sur le site internet de la Ville.

Enfin, un règlement intérieur est remis à chaque titulaire du **PASS'JEUNES**.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées au dispositif *Pass'Jeunes*
- D'approuver le règlement intérieur modifié du *Pass'Jeunes*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2011.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

Lors de sa délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La subvention communale accordée au Budget de l'exercice 2011 s'est élevée à 80 000 €.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 7 au 11 décembre 2011 a connu un vif succès comme les éditions précédentes

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

Le bilan financier présentant un excédent de 8 168 € qui sera reversé au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs et de prendre acte du compte-rendu financier transmis par l'association.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONTY ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Rapport annuel d'activités et comptes 2011 de l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry », dite Comité de Jumelage.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Lors de la séance du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association Comité de Jumelage.

Dans le cadre de la réglementation et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil municipal son rapport d'activité annuel.

Par lettre en date du 31 mai 2012 le comité de jumelage a transmis le rapport d'activités à la Ville et ses comptes 2011.

Au titre de l'année 2011, l'association Comité de Jumelage a bénéficié d'une subvention de **80 000 Euros**.

Le rapport moral et le rapport financier 2011 ont été approuvés à l'unanimité lors de la dernière Assemblée Générale.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal. Celui-ci prend acte de la présentation du rapport d'activité dont les principaux éléments sont les suivants :

QUELQUES FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2011

➤ Cours de langues :

Les langues dispensées pour les adultes sont les suivantes :

- l'anglais : 10 cours
- l'allemand : 4 cours
- l'espagnol : 5 cours
- l'italien : 5 cours

Concernant les enfants de la grande section de maternelle au CM2, le Comité de Jumelage propose 7 cours d'anglais.

Concernant les adolescents, le Comité de Jumelage propose 4 cours d'anglais de la 6^{ème} à la Terminale. Pour les cours d'allemand, d'espagnol et d'italien, les élèves de 1^{ère} et Terminale ont la possibilité de se joindre aux adultes. Les cours ont débuté le 3 octobre et auront lieu jusque fin juin 2012.

Fin mars 2012, le Comité de Jumelage totalise 328 apprenants, (dont 225 adultes, 42 adolescents et 61 enfants) qui suivent ces cours, animés par 7 professeurs. Plus de 30 % des apprenants sont des jeunes (enfants et adolescents).

➤ Échanges d'habitants

L'échange retour du premier **Cittadinibus** a eu lieu à Bracciano lors de la signature officielle du Jumelage du 21 au 24 avril. Le Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry, composé de 5 jeunes et d'un accompagnateur, a rejoint à Bracciano du 23 au 25 avril, la délégation officielle.

Le **Citizen Bus** a eu lieu à Châtenay-Malabry du jeudi 5 au dimanche 8 mai. Vingt-huit amis anglais ont été accueillis et hébergés par 16 familles châtenaisiennes. Durant ce séjour, une visite de l'Assemblée Nationale suivie d'un déjeuner et d'une visite accompagnée du Petit Palais (en anglais et en français) ont été organisés. Le séjour s'est achevé par un dîner traditionnel dans le réfectoire de l'école Jules Verne suivi d'une soirée dansante au son du groupe « Isa' Musique ».

Le **Bürgerbus** a eu lieu à Bergneustadt durant le traditionnel week-end de l'Ascension du jeudi 2 au dimanche 5 mai et était composé de 31 personnes, dont 8 philatélistes.

➤ Échanges scolaires

- **Avec l'Allemagne :**

Un échange scolaire franco-allemand entre l'école élémentaire Pierre Brossolette de Châtenay-Malabry et la GrundSchule de Bergneustadt a été organisé du 29 au 31 mars à Châtenay-Malabry et du 2 au 6 mai à Bergneustadt.

- **Avec l'Angleterre :**

Un échange scolaire franco-anglais entre le groupe scolaire Sophie Barat de Châtenay-Malabry et un établissement scolaire situé à Shrewsbury, a été organisé du 7 au 13 mars en Angleterre et du 7 au 11 juin en France.

➤ **Activités des jeunes Européens**

1 jeune lycéenne de Bergneustadt a suivi les cours au « Lycée Mounier » dans une classe de 2^{nde} de septembre 2010 à fin janvier 2011. Cette même lycéenne a ensuite enchaîné un stage de deux semaines à l'école maternelle Jean-Jaurès au mois de février 2011.

3 stagiaires allemandes, âgées de 16 à 17 ans, ont été hébergées du dimanche 30 janvier au samedi 12 février par 4 familles châtenaisiennes et ont découvert la vie professionnelle française dans l'école maternelle Jean-Jaurès de Châtenay-Malabry ainsi que dans une école maternelle d'Antony.

4 stagiaires allemandes, âgées de 16 à 17 ans, ont été hébergées du dimanche 13 au samedi 26 février par 5 familles châtenaisiennes et ont découvert la vie professionnelle française dans diverses structures de la ville (le Cinéma Le Rex, le Bureau d'Information Jeunesse, l'Office de Tourisme) et la clinique vétérinaire du Docteur Baudin.

➤ **Action Tiers-Monde (projet tripartite)**

Bergneustadt a la charge de la coordination du projet de soutien d'une ONG agissant au Sénégal pour trois ans : de 2010 à 2012. Ce projet est commun à trois villes jumelles: Landsmeer, Bergneustadt et Châtenay-Malabry. Il s'agit d'un projet venant en aide aux enfants par la scolarisation et la santé grâce à l'association « Weltfriedensdienst ».

Les 3 villes jumelées vont dépenser un total de 10.000 € par an. Le Comité de Jumelage a réalisé son second virement de 4700 euros.

➤ **Forum des Associations**

Il s'est tenu toute la journée du samedi 10 septembre avec toujours un énorme succès : plus de 120 personnes renseignées, plus de 110 dossiers d'inscription aux cours de langues ont été distribués. Ainsi au début du forum 165 personnes étaient inscrites aux cours de langues alors qu'à l'issue du forum étaient totalisés 228 inscrits (dossiers complets avec règlement).

➤ **Rencontre sportive**

La section volley de l'A.S.V.C.M. de Châtenay-Malabry s'est rendue à Landsmeer du 18 au 21 juin pour participer à un tournoi avec l'équipe de volley néerlandaise. Le Comité de Jumelage a participé financièrement à l'organisation de ce déplacement.

➤ **Lauréats du Salon**

Des œuvres d'artistes anglais ont été exposées dans la salle des Mariages du 1^{er} au 16 octobre. Ces tableaux ont été reçus par la Poste et ont été réexpédiés par avion à l'occasion du **Citizenbus** du mois de mai 2012.

➤ **AFCCRE**

Cette année, le Comité de Jumelage s'est davantage investi auprès de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) afin de partager plus d'expériences avec d'autres villes françaises et européennes. Jean-Paul Martinerie a été élu au Comité Directeur de l'AFCCRE. Madame Héliès ainsi que Madame Henser et Monsieur Aït-Ouaraz, ont participé au Congrès Européen du CCRE à Rybnik en Pologne lors duquel ont été abordés des thèmes tels que la citoyenneté européenne, le rôle des femmes dans la vie publique et la mobilité des jeunes. Une intervention pour présenter l'ensemble des actions du Comité de Jumelage de Châtenay-Malabry a également eu lieu à Bordeaux.

➤ **Pique-nique**

Pour la première fois, un pique-nique a été organisé par le Comité de Jumelage le dimanche 26 juin 2011, lequel a eu un tel succès qu'il sera reconduit le dimanche 1^{er} juillet 2012.

➤ **BUDGET**

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 155 942 Euros et l'ensemble des recettes à 161 898 Euros.

Soit un résultat d'exploitation de 5956 € qui porte le résultat cumulé au 1^{er} janvier 2012 à 13 053 €.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement du Comité de Jumelage, conformément à la convention d'objectifs précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AGENDA 21

Approbation de la convention financière entre la Ville et le Syndicat Mixte « Autolib' ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Lors de la délibération du 27 janvier 2011, la ville de Châtenay-Malabry a adhéré au Syndicat Mixte « Autolib' ».

La ville s'est alors engagée à autoriser l'implantation de 7 stations de 6 places chacune destinées aux véhicules électriques « Autolib' ».

En application de la convention signée entre la Région Ile-de-France et le Syndicat Mixte « Autolib' », ces derniers prennent en charge le financement de 5 stations sur 7.

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2011, la ville a approuvé une convention portant sur la superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la commune de Châtenay-Malabry au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte « Autolib' ». De même, la convention porte sur la contribution de la commune de Châtenay-Malabry aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte « Autolib' ».

Cinq stations faisaient l'objet de cette dernière convention correspondant au nombre de stations financées par la Région Ile-de-France et le Syndicat Mixte « Autolib' ».

Le financement des 2 stations restantes, objet de la convention soumise à approbation, est à la charge de la commune. Ce sont 2 stations de 6 places chacune :

- La station 03 située dans le parking VINCI « centre ville » pour laquelle un espace « Autolib' » sera créé en surface,
- La station 06 située dans le parking VINCI « Esplanade ».

Le montant de la participation communale maximale s'élève à 100 000 € Hors taxes (50 000 € Hors taxes soit 59 800 € TTC par station) financés sous la forme de onze annuités de l'emprunt contracté par Autolib' imputables sur les exercices 2012 à 2022 pour un montant total de 62 177 € TTC.

Le montant de ces annuités, par station, est fixé par la décomposition prévue à l'article 2 de la convention.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la convention portant sur la contribution de la Commune de Châtenay-Malabry aux dépenses d'investissement dans les parcs de stationnement au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service exploité par le Syndicat Mixte « Autolib' ».

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 62 rue Jean Longuet en vue de la création d'un Bureau Information Jeunesse.

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Ce bâtiment municipal est situé dans un site urbain récemment rénové dans lequel il a été conservé après reprise en sous œuvre et consolidation sur un sous-sol affecté en parking public.

Le bâtiment se compose d'un rez-de-dalle, d'un rez-de-chaussée surélevé (accessible sur rue par un perron et de plain-pied par l'intermédiaire d'une rampe PMR sur l'arrière), d'un 1^{er} étage et d'un 2^{ème} étage sous combles. La rampe PMR arrière chemine au-travers d'un jardin en 'amphithéâtre de verdure'.

Ce bâtiment situé en secteur soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, a été construit à la fin du 19^{ème} siècle et utilisé en tant que Mairie puis en tant que conservatoire de musique. Il est, à l'exception du rez de jardin, actuellement libéré de toute utilisation.



Bâtiment, 62 rue Jean Longuet

Dans ce cadre, la Commune envisage d'effectuer des travaux de réhabilitation permettant ainsi la création d'un Bureau Information Jeunesse et d'accueillir le Conseil des Jeunes.

1. Les locaux seront disposés et répartis comme suit :

- Au rez-de-chaussée

- 1 grande salle de documentation et de consultation regroupant : un pôle accueil, un espace convivial et un espace informatique,
- 1 bureau accueillant 2 agents et permettant une visibilité sur la grande salle tout en intégrant une isolation phonique vis-à-vis de celle-ci,
- WC public accessibles aux handicapés,
- 1 local entretien,

- 1^{er} étage et/ou 2^{ème} étage

- 1 salle de réunion avec une capacité d'accueil de 24 personnes,
- 1 bureau accueillant la responsable,
- 1 bureau accueillant l'animateur du Conseil des Jeunes,
- 1 bureau accueillant 2 agents (Jeune 92 + BIJ),
- 1 salle « repos » pour le personnel équipée d'un point d'eau,
- 1 salle d'entretiens individuels,
- WC pour le personnel,

2. Afin d'atteindre cet objectif, les aménagements suivants devront être réalisés :

- Accessibilité des deux niveaux du bâtiment aux PMR

Mise en place d'un ascenseur pour PMR. Le rez-de-chaussée est actuellement accessible par l'intermédiaire de la rampe située au niveau du jardin suspendu à l'arrière du bâtiment.

- Réfection de l'enveloppe extérieure

Réhabilitation des façades, de la toiture, de l'ensemble des menuiseries extérieures, etc. Concernant le pignon Sud, une attention toute particulière devra être attachée au traitement phonique de cette surface (traiter l'effet d'écho que pourraient subir les logements situés juste en face au-dessus de la superette).

- Réfection totale de tout l'intérieur

Planchers, cloisons, plomberie, courants forts et faibles, chauffage, revêtements sol et mur..., démolition-reconstruction d'un escalier d'accès entre les niveaux. Seuls les 4 murs extérieurs et une partie du plancher du rez-de-chaussée sont gardés.

3. Le projet s'inscrit dans une démarche HQE

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 891 615,60€ TTC.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser M le Maire :

- A solliciter des subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux de réhabilitation du bâtiment situé au 62 rue Jean Longuet en Bureau Information Jeunesse. Le montant prévisionnel de ces travaux s'établit à 891 615,60€TTC.
- A solliciter l'Etat susceptible de subventionner lesdits travaux et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un Permis de Construire, de réaliser la construction d'un préau à l'école maternelle Pierre Brossolette et de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour ces travaux.

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

La réalisation d'un haut niveau de qualité des équipements scolaires primaires a été un axe prioritaire de la Municipalité depuis 1995. C'est ainsi que nombre d'écoles ont été lourdement réhabilitées, entièrement reconstruites ou carrément créées (comme aux Mouilleboeufs). De même, il est nécessaire d'adapter les locaux aux évolutions constantes.

Ainsi, la surface du préau actuel de l'école maternelle Pierre Brossolette (100 m²), ne permet pas d'accueillir les enfants dans des conditions optimales. Par ailleurs, la géométrie du préau telle qu'elle a été conçue, ne permet pas de protéger les enfants de la pluie et des vents dominants.

Le projet proposé consiste à remplacer le préau existant par une nouvelle structure plus adaptée tout en respectant, au mieux, le bâti existant. Le nouveau préau, d'une surface d'environ 220 m², a été conçu pour être utilisé par les enfants en cas de pluie pendant le temps de récréation mais également pour accéder à la salle de motricité. Les matériaux choisis, tout en étant extrêmement pérennes et ne demandant aucun entretien, permettront de créer un lieu attrayant et singulier : couverture en bacs aciers, poteaux en acier thermolaqué munis de protections en pied, retombée en panneaux de polycarbonate.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis de démolir la structure existante et le Permis de Construire du nouveau préau. Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux pourront ainsi commencer pendant les vacances de cet été.

Par ailleurs l'Architecte des Bâtiments de France, consulté pendant les études, a émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire au nom de la commune à :

- Déposer un Permis de construire pour un nouveau préau à l'école maternelle Pierre Brossolette,
- Faire exécuter les travaux de construction,
- Effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,

- Solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de construction,
- Signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux pour les dépenses inscrites au Budget Primitif – exercice 2012.

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Comme cela a été présenté dans les rapports du débat d'orientation budgétaire et du budget lui-même, les membres du Conseil Municipal ont été informés des principales opérations d'entretien du patrimoine prévues pour l'exercice 2012.

De même, le détail exhaustif des dépenses inscrites a été présenté lors des commissions.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès des divers organismes et institutions.

Les 9 dossiers de subventions concernés pour les travaux d'entretien 2012 sont :

➤ Equipement d'enseignement – Ecole Élémentaire Jules Verne

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Rénovation des 3 portails et portillons donnant accès à la cour et à la chaufferie	10 725,73 €
Reprise du carrelage dans le local de la cuisine	3 892,98 €
TOTAL	14 618,71 €

➤ Equipement d'enseignement – Ecole Élémentaire Thomas Masaryk

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection du sol des toilettes	16 160,35 €
Réfection des toitures terrasses	25 000,00 €
TOTAL	41 160,35 €

➤ Equipement d'enseignement – Groupe Scolaire Pierre Mendès-France

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Modification des fermetures des baies vitrées coulissantes dans les classes de la maternelle	5 968,04 €
Remplacement des 2 baies vitrées du réfectoire	22 000,00 €
TOTAL	27 968,04€

➤ Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Thomas Masaryk

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection du carrelage mural de la cuisine	5 346,12 €
Réfection des toilettes de la salle de motricité	4 100,00 €
TOTAL	9 446,12 €

➤ **Equipement d'enseignement – Groupe Scolaire Suzanne Buisson**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection du carrelage mural dans le local cuisine	2 780,70 €
TOTAL	2 780,70 €

➤ **Equipement sportif – Gymnase Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection des sanitaires avec accessibilité handicapé	16 722,47 €
TOTAL	16 722,47 €

➤ **Equipement sportif – Gymnase Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Changement des doubles portes intérieures	11 000,00 €
TOTAL	11 000,00 €

➤ **Equipement sportif – Espace Omnisport Pierre Bérégovoy**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Reprise du sol	5 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €

➤ **Equipement sportif – Stade Municipal**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réhabilitation du système de distribution d'eau chaude sanitaire des douches des vestiaires de football	13 046,09 €
TOTAL	13 046,09 €

L'ensemble de ces dossiers représente un montant de travaux de 141 742, 48€ TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

ZAC des Friches et des Houssières : Approbation de la cession par la SEM 92 à la commune de 20 parcelles et d'un lot de volume, pour un euro symbolique.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La SEM 92, concessionnaire de la ZAC des Friches et des Houssières, a procédé aux derniers relevés de propriétés sur les délaissés de voirie et achevé de récupérer les terrains de l'ancienne SAEM « Châtenay Développement », suite à sa liquidation.

Il en résulte qu'une vingtaine de parcelles et un lot de volume, déjà inclus à la voirie communale, sont encore propriété de la SEM 92 et doivent être remis à la commune pour l'Euro symbolique.

Ce rachat permettra leur incorporation formelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à l'Euro symbolique de ces parcelles et de ce volume,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Projet de tramway ANTONY-CLAMART : Approbation des modalités de concertation.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le projet de Tramway ANTONY-CLAMART figure au projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, voté par la Région en 2008 et inscrit au contrat particulier Région-Département des Hauts-de-Seine 2009-2013.

Au regard du coût estimatif de l'opération, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sera saisie afin de statuer sur le dispositif de concertation à engager pour ce projet.

Dans le cas où la CNDP ne préconiserait pas l'organisation d'un débat public, elle pourrait confier au STIF, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, l'organisation de la concertation préalable. Celle-ci durerait alors 4 semaines minimum dans la période fin 2012 – début 2013.

Afin de prévoir cette éventualité et de ne pas retarder le calendrier du projet, le Conseil Syndical du STIF se prononcera prochainement sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation.

Au préalable, il est nécessaire que les Conseils Municipaux des communes concernées puissent délibérer sur les modalités de concertation envisagées par le STIF pour la réalisation du tramway Antony-Clamart :

- Une publicité préalable dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable,
- Des documents d'information sur le projet et sur les modalités de la concertation diffusés notamment aux riverains, entreprises, commerçants... situés le long ou à proximité du tracé et mis à disposition dans les Mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques,
- Un site internet dédié à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations du public,

- Des réunions publiques d'information et d'échange dans les communes traversées par le projet (Antony, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Clamart), soit quatre réunions publiques ouvertes à tous.

Après cette concertation préalable sur l'opportunité du projet, l'enquête publique devrait se dérouler au premier semestre 2015.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver les modalités de concertation évoquées ci-dessus sur le projet de Tramway ANTONY-CLAMART.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation d'emprise foncière à l'angle de la rue Jules Verne et de la rue de Verdun.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Depuis plusieurs années, la Ville procède à un certain nombre de régularisations d'emprises foncières qui n'ont jamais été effectuées par le passé.

Ainsi, à l'angle de la rue Jules Verne et de la rue de Verdun, une partie de la voirie est encore cadastrée, rattachée à plusieurs parcelles privées appartenant à la S.C.I. Résidences Franco Suisse.

Cette assiette foncière, cadastrée U n° 386 et n° 388 (initialement cadastrées U n° 49 et n° 116 en partie), d'une superficie totale de 135 m² est, depuis plusieurs dizaines d'années, incorporée de fait dans le domaine public routier.

Après la délivrance du permis de construire, le pétitionnaire s'est rapproché de la ville afin de lui remettre cette portion de domaine public qui lui était inutile.

La ville a accepté puisque cela lui permet de devenir propriétaire de son domaine public. Le prix convenu est de un Euro symbolique.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes de transfert entre la Ville et la S.C.I. Résidences Franco Suisse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le terrain occupé par l'Ecole Centrale Paris et la résidence des élèves.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le départ de Châtenay-Malabry de l'Ecole Centrale Paris et de la résidence des élèves va libérer rapidement une emprise foncière stratégique en termes de développement urbain. C'est pourquoi, la ville a signé le 6 avril dernier avec l'Etat, propriétaire des terrains, un protocole d'accord pour lancer les études urbaines préalables au démarrage des travaux. Ce protocole a été complété par un avenant, signé le 14 mai 2012, qui précise les orientations d'aménagement du site.

Dans le prolongement du protocole et de son avenant, la ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), opérateur foncier au service des politiques publiques des collectivités.

Il intervient en partenariat avec celles-ci afin de favoriser et accélérer la maîtrise foncière de terrains nécessaires à des projets publics d'aménagements.

Ainsi, l'EPF 92 procèdera aux acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation. Il assurera le portage foncier durant la durée de la convention, en ayant la possibilité de revendre des terrains à des constructeurs, à un aménageur ou à la ville elle-même.

Il procèdera aux études préalables nécessaires pour lancer une consultation d'urbanistes et à tous travaux de sécurisation, démolition, dépollution, recomposition parcellaire et pré-paysagement du site, à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92).

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry va, dans les prochaines années, voir l'Ecole Centrale Paris et la résidence des élèves quitter son territoire pour s'installer sur le Campus de Saclay.

L'aménagement de ce site est un enjeu de première importance pour le devenir de la ville. C'est pourquoi, la ville a signé un protocole d'accord avec l'Etat, propriétaire des terrains, pour pouvoir lancer les études d'urbanisme, ainsi qu'un avenant précisant le programme prévisionnel pour l'aménagement du site. La ville va conclure une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine pour favoriser et accélérer la maîtrise foncière et mener les études sur les terrains de l'Etat et des franges situées sur l'avenue de la Division Leclerc.

Cette convention, présentée au vote du Conseil Municipal de ce soir, prévoit que le droit de préemption de la commune soit délégué à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur les terrains occupés par l'Ecole Centrale Paris, la résidence des élèves et leurs franges, conformément au périmètre porté sur le plan ci-annexé.

Cette procédure a, par le passé, déjà été utilisée au profit du Syndicat Mixte pour la zone de plan masse n° 3, ou encore la zone EUROPE.

Il convient logiquement en l'espèce de soustraire les terrains concernés du périmètre délégué au Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé, afin d'éviter les conflits de compétence.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé sur le périmètre apparaissant sur le plan ci-annexé, au profit de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Projet de résidence sociale :

- **Déclassement partiel de la parcelle T 176,**
- **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec l'OPDHHS la vente du terrain d'assiette de la résidence sociale et d'un espace polyvalent,**
- **Acquisition d'un espace polyvalent en l'état futur d'achèvement.**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry est propriétaire de la parcelle T 176 d'une superficie de 51 441 m² qui a fait l'objet en 1985 d'un procès-verbal de transfert de gestion en faveur de la Région Ile-de-France.

La partie ouest de cette parcelle est affectée au Lycée professionnel Jean Jaurès. Sur la partie est se trouvent un gymnase municipal et une salle associative, communément appelée « salle interculturelle ».

Sur une partie inutilisée par le Lycée et hors des clôtures de ce dernier, l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine (OPDHHS) doit construire une résidence sociale. Celle-ci comporte 68 appartements permettant d'accueillir 80 résidents, ainsi qu'un espace polyvalent. Le chantier doit se mettre en place à l'automne prochain.

L'assiette foncière nécessaire à l'implantation du bâtiment résulte d'un découpage présenté sous teinte mauve au plan joint à la présente délibération ; elle représente une surface de 6 136 m².

Par arrêté n° 2007-938 du 11 juin 2007, le Préfet de la Région Ile-de-France a désaffecté une première portion de la parcelle d'origine. Puis, par arrêté du 14 mars 2012, il a désaffecté une seconde portion, désaffectant ainsi totalement l'assiette foncière nécessaire au projet de résidence sociale.

Afin de céder le terrain au maître d'ouvrage, il convient aujourd'hui de le déclasser du domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants. Le prix convenu pour la vente du terrain est de 1 000 000 € hors taxes, payé au comptant.

En ce qui concerne l'espace polyvalent, il s'agit d'un ensemble de salles, sanitaires, bureaux... répartis sur 2 niveaux, pour une SHON totale de 500 m². Le prix convenu entre les parties est de 1 200 000 € TTC.

Le calendrier de paiement pour ces locaux est le suivant :

- 20 % du prix TTC à la signature de l'acte,
- 25 % trois mois après le démarrage du chantier,
- 20 % à l'achèvement des fondations,
- 18 % à l'achèvement du plancher haut du 1^{er} étage,
- 15 % à la livraison du bâtiment,
- 2 % à la levée des réserves.

La livraison du bâtiment est prévue le 15 janvier 2014.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver les trois délibérations correspondant à cette opération :

- L'une qui décline du domaine public communal le terrain d'assiette de la construction,
- La seconde qui autorise Monsieur le Maire à signer la vente du terrain,
- La dernière qui autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'espace polyvalent en l'état futur d'achèvement.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention : Aménagement du lavoir et de ses abords, rue du Lavoir. Schéma départemental des parcours buissonniers.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans la perspective de l'aménagement de la rue du Lavoir et du paysagement du site, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Général des Hauts-de-Seine.

En effet la rue du lavoir est située sur un parcours buissonnier dans le cadre du schéma départemental des parcours buissonniers adopté le 15 avril 2008.

Le projet sera établi dans le respect de la charte paysagère de la Ville de Châtenay-Malabry, établie en janvier 2007.

Le Conseil Général subventionne les travaux sur la base d'un montant maximum de 100 € HT/m² au taux de 75 % du coût hors taxes des aménagements de surfaces perméables, études comprises

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTION ORALE DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

- **Question relative à la sécurité routière aux abords des groupes scolaires posée par Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 23 délibérations.

Séance levée à 23 heures 40 le 28 juin 2012.

Fait le 29 juin 2012

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bievre